PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2024

Présents : MM. Benoît LUTGEN, Bourgmestre-Président ;
Philippe COLLIGNON, Mme Françoise WELES-GEORGES, Bertrand MOINET et Jean-Pol BESSELING - Échevins;
Philippe DOUCET, Melle Jessica MAYON, Jacques LOUIS, Frédéric WELSCHEN, Ludovic MOINET, Mme Carine DE GREEF, Stany ROSSION, Michel STAES, Nicolas GERARDY, Frédéric LAMBERT, Florian BAIKRICH, Melle Chloé MAUXHIN, Patrick PIERRET et Mme Patricia SIBRET – Conseillers ;
Kévin GUEIBE - Directeur général.

Excusés : Mme Karin STILMANT, Melle Gaëlle FALISSE, Ziad EL HUSSEINI, Philippe LEPINOIS, Mme Cindy COBRAIVILLE et Melle Aude HENRION.

La séance publique est ouverte à 20 h 00'.

Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Fabrice HABAY, ouvrier communal décédé le 10 juin 2024.

1. Procès-verbal de la séance antérieure – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 13 novembre 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024 a été déposé au Secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance ;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mai 2024.

2. IDELUX Développement : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 37, 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 51 ; 54 ; 60 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 72.
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se dérouleront le mercredi 19 juin 2024, à 10 heures, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 8 ; 9 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 37, 38 ; 39 ; 40 ; 43 ; 51 ; 54 ; 60 ; 62 ; 64 ; 65 ; 66 et 72.
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision à :

- l'intercommunale IDELUX Développement,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. <u>IDELUX Finances : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
    - Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 11 ;

12 ; 13 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 23 ; 30 ; 32bis ; 33 ; 36 ; 37 ; 41 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 53 ; 60 ; 61 ; 62 et 67 ;

2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se dérouleront le mercredi 19 juin 2024, à 10 heures, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
    - Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 3 ; 4 ; 6 ; 7 ; 8 ; 11 ;

12 ; 13 ; 14 ; 16 ; 18 ; 19 ; 23 ; 30 ; 32bis ; 33 ; 36 ; 37 ; 41 ; 46 ; 47 ; 48 ; 49 ; 53 ; 60 ; 61 ; 62 et 67 ;

2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision à :

- l'intercommunale IDELUX Finances,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4. IDELUX Projets Publics : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),

7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 31 ; 35bis ; 36 ; 39 ; 40 ; 44 ; 50 ; 51 ; 55 ; 63 ; 64 ; 65 et 67 ;
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se dérouleront le mercredi 19 juin 2024, à 10 heures, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,

8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 21 ; 22 ; 31 ; 35bis ; 36 ; 39 ; 40 ; 44 ; 50 ; 51 ; 55 ; 63 ; 64 ; 65 et 67 ;
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision à :

- l'intercommunale IDELUX Projets Publics,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. <u>IDELUX Environnement : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) ,
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
    - Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 20 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 38 ; 39 ; 42 ; 49 ; 50 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 et 79 ;
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se dérouleront le mercredi 19 juin 2024, à 10 heures, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,

2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
    - Information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 20 ; 23 ; 30 ; 34bis ; 35 ; 38 ; 39 ; 42 ; 49 ; 50 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 et 79 ;
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision à :

- l'intercommunale IDELUX Environnement;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. <u>IDELUX Eau : assemblées générales ordinaire et extraordinaire – Ordres du jour – Approbation.</u>

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2024 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 19 juin 2024 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
    - information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024.

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37, 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79.
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se dérouleront le mercredi 19 juin 2024, à 10 heures, à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 - 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2023,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2023),
7. Approbation du capital souscrit au 31 décembre 2023 conformément à l'art. 15 des statuts,
8. Comptes consolidés 2023 du groupe des Intercommunales IDELUX Développement, IDELUX Eau, IDELUX Environnement, IDELUX Finances et IDELUX - Projets publics - information,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
11. Divers
    - Information – procédure relative aux lanceurs d'alerte
    - information sur les Assemblées générales du 27 novembre 2024.

Ordre du jour assemblée générale extraordinaire :

1. Décision de modifier les statuts de la société en y apportant différentes modifications, notamment aux articles suivants : articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 20 ; 21 ; 23 ; 25 ; 27 ; 29 ; 30 ; 32 ; 34 ; 35 ; 36 ; 37, 38 ; 39 ; 42 ; 46 ; 48 ; 49 ; 50 ; 52 ; 56 ; 57 ; 59 ; 61 ; 64 ; 65 ; 66 ; 67 ; 68 ; 77 et 79.
2. Adoption en conséquence de la décision qui précède de nouveaux statuts en concordance avec la situation actuelle de la société, tenant compte de la modification des articles ci-avant nommés ;
3. Mission au Notaire soussigné d'établir et déposer la coordination des statuts - Pouvoirs à l'organe d'administration.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De transmettre la présente décision à :

- l'intercommunale IDELUX Eau,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée le 29 mai 2024 par l'Intercommunale Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 24 juin 2024 à 20 heures, dans la grande salle du 2ème étage de la Maison du Parc Naturel, Chemin du Moulin, 2 à 6630 MARTELANGE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les statuts de cette intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de 29 janvier 2024,
2. Démission d'Alexis DELSALLE remplacé par Patricia SIBRET (commune de Bastogne),
3. Présentation des comptes de l'exercice 2023,
4. Rapport du Réviseur,
5. Décharge aux administrateurs,
6. Rapport d'activités 2023,
7. Intégration par absorption du GAL (Commission de gestion),
8. Fusion Bastogne-Bertogne : adaptation des statuts,
9. Divers.

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Parc Naturel Haute Sûre et Forêt d'Anlier qui se tiendra le lundi 24 juin 2021 à 20 heures, dans la grande salle du 2ème étage de la Maison du Parc Naturel, Chemin du Moulin, 2 à 6630 MARTELANGE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de 29 janvier 2024,
2. Démission d'Alexis DELSALLE remplacé par Patricia SIBRET (commune de Bastogne),
3. Présentation des comptes de l'exercice 2023,
4. Rapport du Réviseur,
5. Décharge aux administrateurs,
6. Rapport d'activités 2023,
7. Intégration par absorption du GAL (Commission de gestion),
8. Fusion Bastogne-Bertogne : adaptation des statuts,
9. Divers.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de Bastogne par décision du Conseil communal du 25 février 2019, du 24 juin 2020, du 23 février 2023 et du 14 mars 2024 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2024.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. VIVALIA : assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2024 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 au Centre Universitaire provincial de Bertrix, route des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2023
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2023
4. Approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2023 format BNB

5. Décharge aux Administrateurs pour l’exercice 2023
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l’exercice 2023
7. Répartition du déficit 2023 du secteur de la "prise en charge de la personne âgée"
8. Répartition du déficit 2023 du secteur "Extra-hospitalier"
9. Affectation du résultat 2023
10. Fixation de la cotisation AMU 2024
11. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2023
12. Information sur l’état d’avancement du projet VIVALIA 2025
13. Information sur la création de la Fondation VIVALIA

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l’article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30 au CUP de Bertrix, rue des Ardoisières, 100 - 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion de l’Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023
2. Présentation et approbation du rapport de gestion 2023
3. Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l’exercice social 2023
4. Approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2023 format BNB
5. Décharge aux Administrateurs pour l’exercice 2023
6. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l’exercice 2023
7. Répartition du déficit 2023 du secteur de la "prise en charge de la personne âgée"
8. Répartition du déficit 2023 du secteur "Extra-hospitalier"
9. Affectation du résultat 2023
10. Fixation de la cotisation AMU 2024
11. Information sur la situation du capital au 31 décembre 2023
12. Information sur l’état d’avancement du projet VIVALIA 2025
13. Information sur la création de la Fondation VIVALIA

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 février 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 25 juin 2024.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- à l'Association Intercommunale VIVALIA,
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention : comptes 2023 – Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2020-2022 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 novembre 2022 relatif au suivi, à l'évaluation et à la modification des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Considérant l'obligation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention d'introduire un dossier financier annuel complet pour percevoir la totalité du subside du Service Public Fédéral Intérieur à savoir 49.894, 34 euros via la plateforme ICT Online (eLocket) ;

Considérant que le dossier financier annuel à introduire sur la plateforme est constitué de deux parties :

- La déclaration financière ;
- Les pièces justificatives de la période de référence.

Considérant qu'une décision approuvant le montant total des dépenses justifiées (montant demandé dans le cadre du subside) et attestant que les dépenses présentées via le récapitulatif online ont bien été réalisées dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention

Considérant que la déclaration financière ne sera validée que moyennant l'introduction dans le système de la date d'approbation de la déclaration de créance et la transmission, en pièce jointe, de la décision du Conseil communal ou du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant préalablement à son introduction la déclaration financière.

Considérant que le dossier financier doit obligatoirement contenir une décision du Collège Communal ou du Conseil Communal approuvant la déclaration financière et les pièces justificatives qui vont être introduites via la plateforme ICT Online pour justifier l'allocation perçue ;

Considérant que le dossier financier sera soumis à l'approbation du Conseil de l'Action sociale dans le cadre du transfert des compétences ;

Considérant que l'approbation des comptes fera également l'objet d'une ratification par le Conseil communal ;

Considérant l'obligation du Collège d'analyser les différentes pièces du dossier financier du PSSP ;

Considérant les comptes 2023 relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention joint à la présente décision et faisant partie intégrante, à savoir notamment :

Frais du personnel pour 2023 : 66.319,50 euros,

Frais de déplacement pour 2023 : compris dans les salaires,

Frais administratifs pour 2023 : 2.265,61 euros,

Pour un total de 68.585,11 euros

Considérant l'obligation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de faire parvenir au Service Public Fédéral Intérieur via la plateforme ICT online (eLocket) le dossier financier pour l'exercice 2023 avant le 30 juin 2024 ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'attester que les frais présentés ont bien été réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

Article 2 : D'approuver les comptes du PSSP pour l'année 2023.

Article 3 : D'acter l'introduction sur la plateforme ICT Online (eLocket) de la déclaration financière avec les documents suivants pour justifier l'allocation 2023 :

- La Déclaration sur l'honneur du Directeur Financier,
- Les contrats de travail, les diplômes ainsi que le compte individuel des agents employés dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

10. Certification de gestion forestière durable PEFC - Charte d'engagement - Approbation.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'engagement de la Ville de Bastogne à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-50 ;

Considérant que les critères de gestion forestière durable définis par la Région Wallonne englobent les exigences visant à garantir les fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt ;

Considérant le document relatif aux "Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région Wallonne" et la proposition de la nouvelle "Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie" transmis par la Filière Bois Wallonie (FWB) ;

Considérant que la nouvelle "Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie" doit permettre à la Commune de Bastogne de participer à la certification forestière (PEFC) telle que décrite dans les "Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région Wallonne" ;

Considérant que la Commune de Bastogne est invitée à signer cette nouvelle "Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie" ;

Considérant que la charte actuellement en cours deviendra caduque à partir du mois de juillet 2024 ;

Considérant que le changement fondamental au niveau de la nouvelle charte réside dans le fait que la Fière Bois Wallonie (FWB) deviendra le contrôleur et certificateur en lieu et place du Département Nature et Forêts (DNF) ;

Considérant que le Département Nature et Forêts restera le gestionnaire de nos propriétés forestières communales et continuera à accompagner notre Commune dans ses différentes démarches ;

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier ;

Considérant la concertation préalable avec la commune de Bertogne conformément à l'article L1154-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver la nouvelle charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie à destination des personnes morales de droit public.

La séance publique est levée à 20 h 06'.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,

Kévin GUEIBE. Benoît LUTGEN.